

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 22 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux Juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

**PRESENTS:** BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, CELLARD Gilles, CHARIGNON Marie-Ange, CHOLLET Colette, GAUDET Rolande, FAVIER Jean-Luc, LAZARE Sébastien, LHOÏTE Annick, PICHENOT Emilie, VINCONNEAU Eric, RUIZ Danièle

**ABSENTE EXCUSEE :** RESSIGUIER Amélie

**Date de la convocation :** 14/06/2022

**A été nommé secrétaire de séance :** PICHENOT Emilie

**Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

**TRAVAUX AMENAGEMENT DU LOTSSEMENT DE LA POIZATIERE**

Le lotissement de la Poizatière datant des années 1970-1972, présente des espaces publics à priori fonctionnels mais vieillissants.

Si les voies de desserte sont relativement larges, elles ne sont plus attrayantes et pas sécurisées..

L'objectif premier sera d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en maintenant la fonctionnalité des espaces.

Cette amélioration passera alors par une désimperméabilisation et à une redistribution des usages et fonctions.

La voirie pourrait être réduite au profit des modes doux, et le cycle de l'eau révélé par des noues paysagères support d'une nouvelle végétation.

L'aménagement d'ensemble du lotissement sera réinterrogé tant sur le plan des mobilités ( voie double sens, sens unique, bouclage, stationnements, traitement des impasses, gestion des transports scolaires, tournée de ramassage des ordures ménagères)

**La Place :**

Cet espace central se devra d'être polyvalent. Aujourd'hui en déshérence, il pourrait demain accueillir une nouvelle aire de jeux, des jeux de boules, un marché...le tout dans une ambiance ombragée et confortables ou les habitants auront plaisir à se rencontrer, renforçant ainsi le lien social.

**Le bâtiment** construit en son centre serait appelé à être démonté, libérant ainsi l'espace qui sera repensé en cohérence avec les aménagements de la place..

**Deux projets s'offrent à la commune :**

**1<sup>er</sup> Projet**

Le périmètre d'étude pourrait couvrir couvre les rues Henri Perrodet, Léon Blum, les impasses Louis Blériot et St Exupéry. En accroche sur ces axes, le périmètre d'étude engloberait également la place du lotissement destinée à la création d'un quartier d'habitat pour un montant total estimatif de **2 010 202,89€HT, soit 2 412 243,37€TTC.**

**2<sup>ème</sup> projet**

Le périmètre d'étude pourrait couvrir les rues Henri Perrodet et Léon Blum. En accroche, le périmètre d'étude engloberait également la place du lotissement destinée à la création d'un quartier d'habitat pour un montant total estimatif de **1 714 668,82€, soit 2 057 602,58€TTC**

Pour l'un ou l'autre , le projet s'articulera autour de quatre axes visant à promouvoir un cadre de vie confortable et sécurisé :

- **La désimperméabilisation du site et une gestion de l'eau raisonnée.**
- **La sécurisation des usagers et un nouveau partage des espaces publics.**
  - **Le développement d'une place centrale active.**
- **Le développement d'une nouvelle strate végétale dynamique.**

Hormis les dossiers de subventions demandés lors de cette même séance, Monsieur le Maire propose également d'inclure la vente de deux parcelles de terrain à bâtir situés dans l'emprise du projet, ce qui permettrait de réduire encore le coût des travaux.

Enfin, il propose également de se porter acquéreur du bâtiment central implanté sur le site du projet par le biais d'un portage foncier porté par l'EPF de l'AIN (Délibération n°02/06/22° qui serait amené à être démoli pour laisser place à un nouveau coeur de quartier. Cet espace central se devra d'être polyvalent. Il pourrait accueillir les quais de bus de ramassage scolaire, des places de stationnement, une nouvelle aire de jeux, des équipements sportifs, le tout dans une ambiance ombragée et confortable ou les habitants pourront se rencontrer, renforçant ainsi le lien social.

Avant de passer au vote Monsieur le Maire donne la parole aux habitants du quartier de la Poizatière, présents à cette séance afin qu'ils puissent s'exprimer sur le projet.

Il en ressort qu'ils n'ont pas d'observations particulières sur le projet, sauf sur le choix de l'emplacement des lots destinés à la vente qui ne leur paraît pas judicieux étant, trop près des habitations existantes et propose que la commune réfléchisse sur un nouveau lieu d'implantation.

**Après exposé et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**PAR 16 VOIX POUR**

– **APPROUVE** l'achat du bâtiment central

**PAR 12 VOIX POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION**

- **DECIDE** de vendre 2 lots à bâtir situés dans l'emprise du projet
- PAR 12 VOIX POUR, 4 CONTRE**
- **VALIDE** le projet d'aménagement n°2 et l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de **1 714 668,82€ HT** (dont 81 900€HT/Maîtrise d'oeuvre) , soit **2 057 602,50€ TTC** .
  - **AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à ce dossier et à signer tout document s'y rapportant.**

**CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET MISE A DISPOSITION TERRAIN AVEC EPF DE L'AIN  
BATIMENT CADASTRE SECTION ZE n°95-96/SCI LA GAILLARDE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement de la Poizatière, il a été proposé que l'EPF de l'Ain se porte acquéreur du bâtiment SCI LA GAILLARDE, situé Place de la Poizatière, pour le compte de la Commune au prix de 350 000€.

De ce fait, il est nécessaire de définir les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain et le mode de portage pour cette opération ainsi que les modalités de mise à disposition du tènement à la commune pendant le portage ;  
Pour ce faire, Monsieur le Maire, après lecture des modalités proposées, demande à l'assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien cité ci-dessus.
- **ACCEPTE** les modalités du mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières (Remboursement à l'EPF de l'Ain par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans. Remboursement chaque année à l'EPF de l'Ain des frais de portage correspondant à 1,50€HT du capital restant dû).
- **ACCEPTE** les modalités de mise à disposition du bien en question durant le portage réalisé par l'EPF de l'Ain
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents s'y rapportant.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS/TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA POIZATIERE**

Pour rappel la commune s'est déjà vue octroyer une subvention du Département de 150 000€ au titre des amendes de police, et 188 872€ au titre de la transition écologique.

Un premier dossier comprenant tranche ferme et tranches conditionnelles a également été déposé à l'Agence de l'Eau au titre de la déconnexion et désimperméabilisation pour un montant de 2 273 400€ HT ,

Le Conseil Municipal ayant validé un montant de travaux de 1 714 668,82€ HT (délibération n°01/06/2022 de ce même jour), le montant de la subvention sera réévalué).

Quoi qu'il en soit, des travaux d'aménagement d'espaces publics sont intégrés à l'opération. A ce titre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Région Ville et auprès de l'État au titre de la DETR

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

- **SOLLICITE** l'octroi de subventions auprès du Conseil Régional et de l'État.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**DEMANDE FONDS DE CONCOURS 5EME PHASE 2021-2023/CCPA**

Par délibération n°2021-113 du 24 Juin 2021, la CCPA a décidé d'alimenter un fonds de concours généraliste 2021-2023 en faveur des communes membres au titre de l'investissement local et des équipements publics.

La Commune de CHATEAU GAILLARD s'est vue attribuer un montant annuel de 49 368€, soit 148 104€ (montant cumulé 2021-2023 ) dont la commune souhaite disposer afin de financer le projet d'aménagement du lotissement de la Poizatière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

- **SOLLICITE** l'octroi du fonds de concours généraliste de la CCPA , programme 2021-2023 pour la totalité , soit 148 104€

**AIDES DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET REDUCTION DE FUITES – PROGRAMME DE TRAVAUX 2022**

Monsieur le Maire explique que les travaux de **modernisation du réseau d'eau potable et réduction des fuites - Programme de travaux 2022** – sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération , soit 395 400€ HT et de solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette opération,

- De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

- VALIDE la proposition ci-dessus

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la commune consistant à réaliser et à financer les travaux de restauration de la toiture de l'église dont le montant s'élève à **76 325,68€ HT**

Afin de mettre en œuvre ces travaux , la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la **DETR** qui pourrait s'élever à 50 % du montant des travaux , soit **38 162,84€**, et au titre du contrat région ville qui pourrait s'élever à **40 %**, soit **30 530,27€**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

– SOLLICITE l'octroi des subventions citées ci-dessus.

**CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'AMBERIEU-EN-BUGEY ET DE CHATEAU-GAILLARD**

**Mise en commun des agents et de leurs équipements**

La dernière convention signée en date du 17 Décembre 2018, arrive à expiration le 31 Décembre 2022.

Après avoir fait le bilan de ces 4 années de mutualisation, il propose de la reconduire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 selon les mêmes modalités, hormis les modalités financières puisque la commune versera une somme forfaitaire annuelle de 13 100€ au lieu de 11 500€ (somme représentant l'ensemble des dépenses de personnel et frais de fonctionnement liés à la mise en commun pour un nombre d'heures équivalent à 7/35ème par semaine).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION**

- ACCEPTE la convention présentée fixant les modalités techniques et financières

**RECONDUCTION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**

Après rappel du fonctionnement du CLSPD créé en 2019, Monsieur le Maire rappelle que pour l'animer il est proposé de créer un budget commun et que chaque commune participe à hauteur de 60 centimes par habitant. Ce budget permet de financer un forfait de 40 jours d'animation du dispositif (assuré par le Chargé de projets « Cohésion sociale et Politique de la Ville » porté par la commune d'AMBERIEU EN BUGEY), les frais administratifs et d'éventuelles actions. Une convention entre les six communes présentera les modalités liées à ce budget commun.

	Ambérieu	Ambronay	Bettant	Chateau	Douvres	St Denis	total
<b>Population totale 2018</b>	14631	2740	766	2053	1083	2324	<b>23597</b>
<b>Pourcentage</b>	60,85%	11,99%	3,19%	9,65%	4,61%	9,71%	<b>100,00%</b>
<b>Participation au budget</b>	<b>8 522,40 €</b>	<b>1 680,00 €</b>	<b>447,00 €</b>	<b>1 351,80 €</b>	<b>645,60 €</b>	<b>1 359,60 €</b>	<b>14 158,20 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la délinquance, et des dispositions afférentes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

**PERSONNEL COMMUNAL**

Suite à plusieurs départs d'agents affectés aux écoles, à la cantine et à la garderie, il y a lieu de procéder à la suppression, la modification et la création d'emploi permanents à temps non complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe affecté au service de la cantine et garderie scolaires à temps complet suite à un départ en retraite pour invalidité.
  - **DECIDE de modifier :**
    - Le poste Adjoint technique principal 2ème classe affecté à la cantine et à la Mairie qui passera de 25,5h hebdomadaire à 26h
    - Le poste d'Adjoint technique territorial, affecté à la cantine et garderie scolaire qui passera de 31,5h hebdomadaire 32h.
  - **DECIDE de créer :**
    - 1 poste d'adjoint technique territorial, à raison de 30h50mm hebdomadaire, affecté à l'entretien, service et surveillance cantine et garderie scolaires
    - 1 poste d'adjoint technique territorial, à raison de 30h10mm hebdomadaire, affecté à l'entretien école et à l'entretien, service et surveillance cantine scolaire
    - 1 poste d'adjoint technique territorial, à raison de 27h30mm hebdomadaire, affecté à l'entretien école et à l'entretien, au service et à la surveillance cantine scolaire.
    - 1 poste d'adjoint technique territorial, à raison de 18h25mm hebdomadaire, affecté à l'entretien, au service et à la surveillance cantine scolaire.
- Ces emplois permanents pourront être pourvus par des contractuels
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à raison de 24h46mm hebdomadaire, affecté à l'entretien des locaux (école-garderie) et à l'entretien, le service et la surveillance cantine scolaire.

**RETRAIT DE LA COMMUNE/RESERVATION DE BERCEAUX**

**Monsieur le Maire rappelle :**

- la création du SIVU en date du 24 Février 2010 regroupant les communes de : AMBRONAY (siège), BETTANT, CHATEAU GAILLARD, DOUVRES et SAINT DENIS EN BUGEY,
- La délibération n°16/07/11 du 11 Juillet 2011 portant souscription d'un berceau au nom de la Commune de CHATEAU GAILLARD, représentant un budget annuel de 4301,10€.
- La délibération n°05/03/16 du 7 Mars 2016 portant souscription d'un deuxième berceau au nom de la Commune, représentant un budget annuel de 15 459,55€.

et informe le Conseil Municipal des coûts représentés par la souscription des berceaux

2014 = 4 529,52€
2015 = 16 956,92€ (dont 4 529,52€/RAMI)
2016 = 15 459,55€ (dont 4 845,42€/RAMI)
2017 = 18 512,51€ (dont 4 998,51€/RAMI)
2018 = 19 229,02€ (dont 5 137,02€/RAMI)
2019 = 23 377,34€ (dont 5 195,34€/RAMI)
2020 = 22 928,41€
2021 = 22 242,00€ (dont 5 452,92€/RAMI)
2022 = 21 838,29€ (dont 5 596,29€/RAMI)

Compte tenu de la faible fréquentation des enfants de la commune, de l'impact financier sur le budget communal et de la baisse de la participation financière de la CAF, il propose au Conseil Municipal de se retirer du SIVU pour la partie réservation de berceaux à compter du 30/11/2022 et de conserver la participation pour l'activité RAMI à compter du 1er/12/2022.

**Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**

- **ACTE** le retrait du SIVU pour la partie réservation de berceaux.
- **MAINTIENT** la participation de la commune pour le relai d'assistantes maternelles

**CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU LOT A PRENDRE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION ZR N° 160-161-303  
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°16/06/22 DU 22 JUIN 2022**

La Commune de CHATEAU GAILLARD est propriétaire d'une parcelle, classée en zone UX, cadastrée section ZR n°162, située Chemin des Vignes, d'une superficie de 364m<sup>2</sup>.

Sous ce terrain non bâti communal passent par les réseaux secs et humides desservant la zone industrielle « Sur la Laya », ainsi que l'échangeur de l'A42

Monsieur et Madame CHAMPANAY Jean-Claude par courrier en date du 27 Décembre 2021 sollicitent la création d'une servitude de passage afin d'obtenir un accès sur le terrain cadastré section ZR n°161-162 leur appartenant afin d'y construire un bâtiment artisanal .

La servitude à constituer sur la parcelle de la Commune est décrite comme suit :

Une servitude de passage grevant la parcelle ZR n°162 (PJ n°1) d'une superficie d'environ 225m<sup>2</sup>, fonds servant, pour le passage piétons et véhicules et le passage des réseaux en tréfonds assurant l'activité de la future entreprise sise sur les parcelles ZR n°160-161-303, fonds dominant, propriété de l'entreprise SANICHO, représentée par Mr et Mme CHAMPANAY Jean-Claude.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures, il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage se détaillent comme suit :

- le détail des travaux doit faire l'objet d'une validation par la commune.
- Tous les frais (acte, géomètre, etc.....) seront supportés par le fonds dominant.
- L'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant.
- L'utilisation de ce passage et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront supportés par Mr et Mme CHAMPANAY Jean-Claude et sur la base du plan de géomètre qui sera annexé au dossier.

Pour ce qui concerne les travaux d'assainissement, l'intéressé devra solliciter les services du STEASA.

**Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'environ 225m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée section ZR n°162 au profit du lot A à prendre sur les parcelles cadastrées ZR n°161-160-303 comme matérialisé sur le plan ci-joint annexé.

- **ACCEPTE** le passage des réseaux en tréfonds sur la parcelle ZR 162 appartenant à la Commune au profit des parcelles ZR 160-161-163

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**PRET MATERIEL LOGISTIQUE AUX ASSOCIATIONS**

Sans objet, délibération annulée

**DECISIONS MODIFICATIVES**

A la demande du Trésorier

**AMORTISSEMENTS**

Nouvelle dépense fonctionnement compte 042-6811 = +69€

Nouvelle recette investissement compte 040-2804411 = +69€

**PROVISION SUR INDEMNITE EXCEPTIONNELLE /RPC**

Dépense fonctionnement compte 615228- entretien et réparation = -1200€

Dépense fonctionnement compte 6718 – autres charges sur opérations de gestion = +1200€

**HONORAIRE NOTAIRE VENTE EPF DE L'AIN A COMMUNE**

Dépenses investissement compte 2031 frais d'études = -3260€

Dépenses investissement compte 2111 terrain nu = +3260€

**QUESTIONS DIVERSES**

**FIN DE SEANCE : 11H**

**FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 28 JUIN 2022**

**Le Maire,  
Joël BRUNET**